

**COMMUNE DE
SEEBACH**

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2015**

Absents excusés : Caroline CORNEILLE (procuration à Mme Cornélia ROTT), Michel LINGER, Franck KREISS (procuration à M. François ROHMER), Francis WOEHL

Secrétaire de séance : Ernest ANDRES

En ouverture de séance, Monsieur le Maire présente les évolutions récentes au sein des employés communaux, à savoir, l'arrivée d'Olivier STUDER en tant que secrétaire général, d'Éric BURG en remplacement de Gilbert BEYL et d'Amandine SCHLENKER, en tant qu'apprentie CAP petite enfance.

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 5 JUIN 2015

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour et 2 abstentions, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sa volonté d'ajouter un point supplémentaire à ceux prévus à l'ordre du jour, à savoir le point 16.

2. ZAC DES PRUNELLES

M. le Maire rappelle l'historique et informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet. Durant l'été la SEMHA s'est mise en activité pour faire avancer le dossier. La signature entre la SEMHA et Monsieur Joseph WILLE devrait intervenir la semaine prochaine en raison des délais administratifs incompressibles. La signature permettra la reprise des travaux.

3. ACTUALITE FINANCIERE : DGF ET CONTRAT DE TERRITOIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la diminution de 300 000 € de la DGF sur les six prochaines années. A ce sujet, un appel à manifester a été effectué le 19 septembre par l'Association des Maires de France.

Il informe également le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Bas-Rhin a informé les communes du département qu'il ne serait pas en mesure d'honorer l'intégralité des engagements signés dans le cadre du contrat de territoire. Il a été unilatéralement décidé d'appliquer une décote de 20 % sur les projets non complets déposés avant le 6 juillet 2015, ce qui pénalise les projets prévus sur fin 2015, 2016 et 2017 !! Plus encore, les projets dont la réalisation est prévue en 2017 devront s'opérer en 2016 pour être éligibles...

Les travaux de l'entrée de Niederseebach ne sont pas impactés par cette décote car le dossier a été déposé avant, mais la subvention prévue pour les vestiaires foot est d'ores et déjà diminuée de 32 000 € (base 160 000 €).

4. TAXE COMMUNALE FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est tenue de modifier la valeur du coefficient multiplicateur afin de se conformer à la réglementation et de continuer à percevoir cette taxe en 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
décide, à l'unanimité, de passer la valeur du coefficient multiplicateur de 5 à 6.

5. FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Suite au départ à la retraite de Monsieur Gilbert BEYL au 1^{er} septembre 2015, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^e classe à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
décide, à l'unanimité, la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^e classe.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE

Compte tenu du départ à la retraite de Monsieur Gilbert BEYL et du recrutement lancé suite à la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2015,

Vu le recrutement d'un agent non titulaire, Monsieur Eric BURG

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

décide, par 14 voix pour et par 3 abstentions, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire précise la méthode qui a été appliquée pour recruter Monsieur BURG. La Commune a fait appel aux compétences et à l'expertise du Centre de Gestion qui a opéré une sélection des candidats selon les compétences nécessaires au poste. A l'issue des entretiens de recrutement, le jury a unanimement retenu la candidature de Monsieur BURG.

7. CREATION DE POSTES POUR L'ENCADREMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'adjointe au Maire en charge de la relation avec les écoles et des rythmes scolaires, Cornélia Rott, informe le Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial a été validé par les autorités académiques de l'Education Nationale.

Elle indique que l'expérimentation de « l'heure cartable » a été un franc succès lors du dernier trimestre de l'année 2014-2015.

L'heure cartable va se dérouler tout au long de l'année scolaire 2015-2016 les mardis et jeudis. Le succès est toujours au rendez-vous puisque 43 élèves sont inscrits.

Afin d'encadrer ces activités, il convient de créer les postes correspondants nécessaires. Il est précisé que l'aide de l'Etat couvre pour le moment, les frais engagés et que cette marge financière permettra de créer de nouvelles actions au cours de l'année scolaire dont une si possible en langue régionale.

*** Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (aides aux devoirs – école primaire)

Monsieur le Maire présente la nécessité de recruter des agents contractuels sur un emploi non permanent et non complet.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

décide, à l'unanimité, de recruter 4 agents contractuels sur des emplois non permanents et non complet, à raison d'une heure hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 22 septembre 2015 au 30 juin 2016.

Ces agents assureront des fonctions à l'école primaire appelées heures cartables/aide aux devoirs. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice 613.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

*** Recrutement d'un vacataire**

Monsieur le Maire présente la nécessité de recruter 3 agents vacataires.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

décide, à l'unanimité, de recruter 3 agents vacataires pour effectuer l'aide aux devoirs de manière discontinue dans le temps pour la période du 22 septembre 2015 au 30 juin 2016.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

8. NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilbert BEYL était régisseur pour les droits de place. En raison de son départ à la retraite, il convient de nommer un nouveau régisseur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, de nommer à compter du 1^{er} septembre 2015 M. Jérôme CHAPELLE régisseur de la régie des recettes de la commune de Seebach en remplacement de M. Gilbert BEYL.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Jérôme CHAPELLE sera remplacé par Mme Agnès EYERMANN, 1^{er} suppléant ou M. Eric BURG, 2^{ème} suppléant.

9. SUBVENTION PAROISSE CATHOLIQUE

M. le Maire présente les demandes de subvention de la paroisse catholique et du foyer. Un équilibre entre les paroisses catholique et protestante a toujours eu lieu jusqu'à présent et il faut le conserver. Cet équilibre s'est déjà fait par le passé avec un étalement sur plusieurs années.

- Le Président du foyer Saint-Joseph présente un projet pour un réaménagement de l'accès au foyer et la mise aux normes d'accessibilité et la création de WC. Il demande une aide financière pour la réalisation de ces travaux.
- Le Président du Conseil de Fabrique, demande une aide financière pour la rénovation de la sacristie et de la porte d'accès.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention, par moitié, de 8 000 € au foyer Saint Joseph (4 000 € en 2015 et 4 000 € en 2016) et une subvention de 4 000 € au Conseil de Fabrique catholique pour leurs travaux respectifs.

10. FRAIS DE REPRESENTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de préciser les types de dépenses liées aux lignes suivantes, suite à la demande de Monsieur le Trésorier :

- Fêtes et cérémonies
 - Réceptions
 - Frais de représentation du Maire.
- Vu l'article D.17-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007)
- Vu la demande de Monsieur de le Trésorier
- Vu l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal peut voter des indemnités sur les ressources ordinaires de la commune pour les frais de représentation du Maire,
1. Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
 - Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - Le règlement des factures et sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 « Réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il rappelle également que cet article enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies, à savoir :

- Les repas des aînés, les réceptions thématiques ;
- Les présents offerts à l'occasion des grands anniversaires ;
- Les frais divers liés aux partenariats avec d'autres communes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6257 « Réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

3. Il est rappelé que ces indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité. Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, que la commune prenne en charge directement ou rembourse, à Monsieur le Maire, ses frais de déplacement et de séjour, justifiés, au vu d'un état de frais auquel sont annexés les justificatifs, dans la limite des textes en vigueur, et au maximum, pour les dépenses ci-dessous :

- Les frais de transport : train, avion, taxi, véhicule de location, stationnement, transports en commun dans la limite des frais réels ;
- Les frais d'hébergement dans la limite de 50 € par nuitée ;
- Les frais de restauration dans la limite de 20 € par repas.
- Les repas de travail, de formations, de réunions ;
- Les frais liés au Congrès des Maires de France ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

autorise à l'unanimité, la prise en charge par la commune ou le remboursement, à Monsieur le Maire, de ses frais de déplacement et de séjour, justifiés, au vu d'un état de frais auquel sont annexés les justificatifs, dans la limite des textes en vigueur, et au maximum, pour les dépenses sus mentionnées.

affecte les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6535 « Frais de représentation du Maire » dans la limite des crédits inscrits au budget pour la durée du présent mandat.

11. AD'AP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de créer un Agenda d'Accessibilité Programmé afin de répondre aux exigences fixées par la réglementation en matière d'accessibilité des lieux ouverts au public. Cet agenda engage la Commune sur un calendrier de réalisation des actions.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du projet d'aménagement et des impacts financiers qu'il représente pour la commune, l'agenda porte sur une durée maximale de 9 ans. Après avoir entendu la planification des travaux prévus,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

autorise, à l'unanimité, le Maire à déposer une demande d'approbation d'un Agenda D'Accessibilité Programmé d'une durée de 9 ans prévoyant les coûts suivant :

- Année 1 : 2 425 €
- Année 2 : 2 780 €
- Année 3 : 18 723 €
- Période 2 : 152 744 €
- Période 3 : 361 150 €

12. GESTION DES DOLEANCES CONCERNANT LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains citoyens font des demandes régulières de travaux pour réaliser des travaux aux abords de chez eux. Il est nécessaire de créer un cadre pour ces types de demande pour tenter d'y répondre du mieux possible.

L'adjoint au Maire, Jean-François FRISON précise qu'il faudrait regrouper les demandes pour une meilleure efficacité et obtenir des meilleurs prix. Le Conseil Municipal pourra ensuite délibérer en fonction des demandes reçues.

13. TRAME VERTE INTRA-MUROS : DELIBERATION SUR L'ETUDE POUR SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Seebach peut solliciter une aide financière auprès de la Région pour la constitution d'une trame verte intramuros. Elle vient en complément de la trame verte existante et contribue à faire de Seebach une vitrine régionale en la matière. Il précise que la Commune ne dispose pas des compétences nécessaires en interne.

C'est pourquoi, Atelier Ville et Paysage, associé à Ecoscop, a été sollicité pour constituer le dossier auprès du Conseil Régional d'Alsace. Monsieur Ernest ANDRES, conseiller municipal, fournit les précisions nécessaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

décide, à l'unanimité, de recourir à Atelier Ville et Paysage, associé à Ecoscop, pour la constitution de la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Alsace d'un montant de 4 745 € H.T pour la mise en œuvre de la trame verte intramuros.

14. NATATION SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

L'adjointe au maire en charge de la relation avec les écoles explique que la Commune prend en charge chaque année, les frais liés à la natation scolaire. Ces frais sont de deux ordres : transport et entrées à piscine avec la mise à disposition d'un maître-nageur pour un groupe. Elle récapitule les dépenses engagées à ce titre sur les 5 dernières années :

	Transports	Accès	TOTAL
2010	840 €	1730 €	1620 €
2011	840 €	1116 €	1956 €
2012	650 €	1116 €	1766 €
2013	650 €	1140 €	1790 €
2014	670 €	950 €	1670 €
Moyenne	730 €	1210 €	1760 €

Considérant le fait que la pratique de natation est une activité obligatoire à l'école primaire et que cette activité doit demeurer gratuite afin de garantir son accès à tous les élèves sans discrimination,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

accepte, à l'unanimité, la prise en charge des frais liés à la natation scolaire (transport et accès).

15. PANNEAU DE PUBLICITE AU CŒUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe la mise en place d'un panneau publicitaire d'une entreprise du bâtiment durant l'été chez un propriétaire de la rue des forgerons. Il précise que c'est également le cas dans d'autres communes avoisinantes. Il indique que la publicité d'une entreprise est quelque chose de couramment pratiquée mais cette activité doit rester dans une certaine mesure et ce qu'autant plus dans le cadre d'un site inscrit. La taille du panneau, son implantation en perpendiculaire de la voirie et surtout sa présence sur une période de plusieurs semaines

concourent à une implantation à caractère abusif.

Une déclaration en Mairie est normalement nécessaire pour installer ce type de panneau. Son implantation serait soumise à l'ABF...

Les conseillers expriment leur sentiment par rapport à cette situation. Il en ressort la nécessité d'appréhender au mieux la législation en la matière. Monsieur le Maire propose d'écrire au propriétaire et à l'entreprise par rapport à cette situation afin qu'ils effectuent les démarches administratives nécessaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

accorde, à l'unanimité, au Maire le soutien du Conseil Municipal pour cette démarche.

16. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA DESSERTE DE LA GARE DE HUNSPACH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine fermeture de la gare de Hunspach. La commune de Hunspach a pris une motion pour le maintien de la desserte. Il propose au Conseil Municipal d'adopter une motion similaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

adopte, à l'unanimité, la motion pour le maintien de la desserte de la Gare de Hunspach.

17. ACCUEIL DES REFUGIES

Monsieur le Maire rappelle les rôles et fonctions de chaque intervenant :

- L'Etat est compétent dans l'accueil des réfugiés : il définit la politique à mettre en œuvre et réalise les actions qui en découlent.
- Les Communes peuvent mettre à disposition des bâtiments, des logements pérennes, un accompagnement social le cas échéant, en complément de celui de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que des citoyens exprimaient la volonté d'accueillir des réfugiés dans l'appartement inoccupé depuis 20 ans du bâtiment de l'Agence Postale Communale. Compte tenu de son état et par mesure de sécurité, il n'est pas envisageable de le mettre à disposition.

L'adjointe au Maire Sylvie HAAS informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre 2015 à l'initiative de Monsieur le Curé Maurice BAHR. Elle indique que le collectif citoyen souhaite se constituer en association. Peu de Maires ont déjà eu l'occasion de débattre de ce sujet en Conseil Municipal. Différentes propositions ont été faites par les élus présents.

Madame Marlyse STAUB, conseillère municipale, raconte son expérience de suivi d'une famille qu'elle réalise dans son cadre professionnel dont l'intégration se déroule dans de très bonnes conditions. Elle indique que le logement vacant de Niederseebach n'est pas approprié et que l'insalubrité du logement de l'Agence Postale Communale pose effectivement un problème de responsabilité pour la Commune en raison de l'électricité qui n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire souhaite également connaître le sentiment de la population sur cette question et qu'un accueil sera d'autant facilité si la population y est favorable. Il propose de constituer une petite équipe pour être à l'écoute des citoyens qui sont mobilisés pour travailler sur ce dossier qui mérite réflexion.

18. INFORMATIONS

- Les travaux de l'entrée de Niederseebach sont à présent en phase terminale. Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a effectué hier la pose d'enrobés. Les entreprises sont en train de finir la partie signalétique.

- Les travaux de la rampe d'accès à la salle des fêtes se poursuivent et sont quasiment achevés. Les plantations sur les buttes restent à faire.
- Redevance Incitative des Ordures Ménagères : les bacs ont été équipés de puces. Un problème de communication a été relevé sur ce dossier. Le manque d'information quant au système de facturation est pénalisant pour l'adhésion des citoyens qui sont en attente. Des craintes sont aussi à prévoir sur l'environnement en raison des dépôts illégaux qui sont déjà présents. Ce phénomène risque de s'accroître. La mise en place des puces a permis d'identifier 400 ménages qui ne payaient pas de redevance et qui vont devoir recouvrir les cinq années en arrière. Un message dans le bulletin communal sera le bienvenu pour informer les concitoyens dans la mesure où la commune dispose d'informations fiables et consolidées.
- Projet éolien de Siegen : début juin, une réunion à Siegen a eu lieu où les propriétaires fonciers ont été conviés par la société INTERVENT. Ce projet vise la construction de 5 à 6 éoliennes d'une hauteur de 150 à 200 mètres, au nord de la commune de Siegen. La société a mis en place une politique financière pour faire adhérer les propriétaires fonciers au projet.
- M. le Maire délégué de Niederseebach, François HEINTZ, informe qu'un logement est vacant à Niederseebach, doté d'une nouvelle chaudière à condensation, et qu'un 2^e logement sera disponible au courant du mois de décembre 2015.
- Madame Aurélie HAUCK, conseillère municipale, informe les conseillers municipaux que depuis deux semaines, la commune dispose à présent d'une page Facebook, « Seebach vivons passionnément » pour relayer toutes les informations du village sur les réseaux sociaux. A ce jour, plus de 200 personnes aiment cette page ce qui représente un beau lancement.
- Madame l'adjointe au Maire, Sylvie HAAS, informe que le 8 septembre 2015 a eu lieu la soirée d'accueil des nouveaux arrivants et la remise de diplômes FFMJSEA aux bénévoles des associations qui ont répondu à la sollicitation de la commune. Cette soirée qui a permis aussi de présenter les nombreuses associations du village a été unanimement appréciée.
- Madame Marlyse STAUB rappelle la genèse du projet et fait un point d'étape sur la réflexion portant sur la création d'une résidence seniors de 15 à 20 logements. Une enquête auprès de la population cible est en cours. Les résultats seront analysés par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. S'en suivra la rédaction du projet social puis la labellisation définitive par le Département à qui on doit transmettre le dossier avant la fin de l'année 2015.

Affiché à Seebach, le 13 octobre 2015

Le Maire :
Michel LOM